

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

#### Arrêté du 23 mai 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs de sport

NOR : SPOR1311600A

Par arrêté de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en date du 23 mai 2013, est autorisée au titre de l'année 2013 l'ouverture de concours externes et internes de recrutement de professeurs de sport dans les options « conseiller technique sportif » et « conseiller d'animation sportive ».

Le nombre de postes offerts est fixé à 21 selon la répartition suivante :

Concours externes :

- option « conseiller technique sportif » :
  - cyclisme : 2 postes ;
  - escrime : 2 postes ;
  - haltérophilie : 1 poste ;
  - lutte : 1 poste ;
  - sport adapté : 1 poste ;
  - tir : 1 poste ;
- option « conseiller d'animation sportive » : 11 postes.

Concours internes :

- option « conseiller technique sportif » : 1 poste ;
- option « conseiller d'animation sportive » : 1 poste.

En outre, deux postes sont à pourvoir par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi en application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu à partir du jeudi 5 septembre 2013 dans les centres suivants :

Métropole : Ajaccio, Amiens, Besançon, Bordeaux, Caen, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Orléans, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Région, départements et collectivités territoriales d'outre-mer : La Réunion, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie française.

Des centres d'examen pourront être créés ou supprimés suivant le nombre et la localisation des candidatures enregistrées.

Les épreuves orales se dérouleront à partir du lundi 25 novembre 2013.

L'ouverture des inscriptions est fixée au vendredi 31 mai 2013.

La date de clôture des inscriptions et la date limite de dépôt des dossiers de candidature sont fixées au mardi 25 juin 2013, terme de rigueur.

Les demandes d'admission à concourir s'effectuent par voie télématique sur le site internet ou intranet de la direction des ressources humaines des ministères sociaux à l'adresse suivante : <https://inscription.sante.gouv.fr/inscription/inscription.do>.

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE Professeur de sport	DATE ET HEURE DE PARIS
Ouverture du serveur	Vendredi 31 mai 2013
Date et heure limites d'inscription	Mardi 25 juin 2013, à minuit (heure France métropolitaine)

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie télématique, les candidats peuvent s'inscrire par voie postale. Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par téléchargement sur le site internet ou intranet du ministère du travail, de l'emploi et de la santé, à l'adresse suivante : <http://www.sante.gouv.fr/modalites-d-inscription.html> ;
- sur demande auprès du bureau du recrutement (DRH3B), situé 10, place des Cinq-Martyrs-du-Lycée-  
Buffon, 75015 Paris (pôle accueil, concours, de 9 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, téléphone : 01-40-56-60-00) ;
- par courriel : [drh-concours@sante.gouv.fr](mailto:drh-concours@sante.gouv.fr)

Les inscriptions par voie postale devront obligatoirement être transmises à l'adresse ci-dessous, au plus tard le mardi 25 juin 2013 à minuit, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi : ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, direction des ressources humaines, bureau du recrutement DRH3B (Sud Pont), « Recrutement professeur de sport 2013 », 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.

Tout dossier posté hors délai ne pourra pas être pris en considération.

Pour tous renseignements, les candidats peuvent adresser un courriel à l'adresse suivante : [drh-concours@sante.gouv.fr](mailto:drh-concours@sante.gouv.fr).

La composition du jury sera fixée ultérieurement.

Les candidats admissibles devront transmettre à l'adresse précitée le rapport demandé pour l'épreuve n° 2 d'admission, prévue à l'article 2 de l'arrêté du 3 octobre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le mardi 12 novembre 2013, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.